

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2064

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 60

Après l’alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° A Le I de l’article L. 230-5-1 est ainsi modifié :

« a) Au 6° , l’année : « 2029 » est remplacée par l’année : « 2024 » ;

« b) Au 7° , l’année : « 2030 » est remplacée par l’année : « 2025 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à avancer au 1^{er} janvier 2025 la date à laquelle les produits issus de la certification environnementale devront obligatoirement être de niveau 3, soit être labellisés Haute Valeur Environnementale, pour pouvoir figurer dans la liste des 50 de produits de qualité servis en restauration collective.

Alors que le dispositif a pour vocation à s’étendre à la restauration hors domicile privée, il est urgent d’enclencher pour les exploitants agricoles la transition vers la Haute Valeur Environnementale, qui se veut une troisième voie à l’agriculture biologique et l’agriculture conventionnelle.

Sans attendre 2025, une réforme du cahier des charges de la HVE est nécessaire tant d’un point de vue social, de bilan carbone mais également en matière de produits phytosanitaires afin de répondre au rendez-vous agro-écologique attendu.

Cet amendement contribue à l’atteinte de l’objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.